

Présidence de Simone Bonnafous (DGESIP).

## 1 - Formation/Recherche

*- Projet d'arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat*

Présentation par la DGESIP qui précise que les amendements ne seront pas tous discutés.

Le projet d'arrêté portant sur la formation doctorale regroupe et remplace les arrêtés existants (l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ; l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ; l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ; l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat) qui seront abrogés.

Ce projet s'inscrit dans la réforme du cadre national des formations, après les textes relatifs à la licence, à la licence professionnelle et au master, en application de la loi du 22 juillet 2013. Il s'articule avec le décret sur le contrat doctoral, qui est aussi modifié.

Ce projet a fait l'objet, depuis 2014, d'une large concertation des acteurs de la formation doctorale et de leurs représentants.

La CPU se félicite de l'évolution positive du texte même si elle n'est pas pleinement satisfaite. Elle plaide en faveur de plus d'autonomie des établissements dans ce cadre. Se félicite du meilleur encadrement de la durée des thèses. Elle regrette que le taux d'encadrement ne soit pas limité. Le soupçon qui pèse sur le Dr de thèse concernant sa participation au jury est un peu moindre que dans la version précédente.

Beretz (nommé au titre des universités dites de recherche - CURIF) : insiste sur la notion d'accréditation à laquelle il est favorable mais le texte n'est pas toujours cohérent avec cette notion. Le texte pourrait commencer par énoncer des principes généraux (cf. amendements Curif). Beaucoup d'amendements proposés sont trop prescriptifs et dénotent d'une défiance vis-à-vis des établissements.

SNESUP : dénonce la non prise en compte de ses amendements compte tenu de la divulgation tardive du texte sans repère des modifications / à la version précédente. Le SNESUP donne son temps de parole à la CJC.

CJC : le rôle d'encadrant est bien plus large que ce sous-entend le texte. Il faudrait appeler l'encadrant « directeur doctoral ». Il faut qu'au moins un des deux co-encadrants soit HDR et que l'autre soit docteur. Le doctorat, comme tout travail, mérite salaire. S'oppose à l'année de césure car la valorisation du doctorat comme expérience professionnelle en pâti.

SUD : sur la méthode, SUD trouve anormal que l'ensemble des textes relatifs au doctorat ne soit pas soumis au CNESER. Il faudrait que l'administration envoie un texte au moins

8 jours avant avec des précisions sur les amendements qui ont été pris en compte ou pas. Sur le fond, leurs amendements portent sur la reconnaissance du travail de thèse, et les doctorants doivent être reconnus comme des chercheurs ou EC en formation. Il faut un contrat de travail, sinon c'est de l'exploitation. Les autres amendements proposés consistent à améliorer la situation des doctorants.

FO : les ED sont maintenues et soumises à des politiques de site pour un diplôme qui doit être régi nationalement. Ce projet est un outil de destruction de la liberté de recherche. Les directeurs de thèse sont sous surveillance (ex : comité de suivi). La limitation à 6 ans est trop prescriptive.

SL : On a reçu une palanquée d'amendements alors que la concertation se déroule depuis bientôt deux ans. Certains de ces amendements sont parfois contradictoires, voire opposés. Certains trouvant l'arrêté trop prescriptif, d'autres pas assez. L'objectif est donc de trouver un point d'équilibre et la question est, partant, de savoir si le PdA qui nous est proposé aujourd'hui trouve ce point d'équilibre. Pour l'UNSA, la réponse est plutôt oui. Pourquoi ? Parce qu'il a considérablement évolué depuis les premières moutures et que les évolutions vont plutôt dans le bon sens. Je salue le fait que plusieurs amendements et clarifications apportés au texte après la phase de concertation menée en début d'année correspondent à nos demandes, telle la reconnaissance de l'unicité du diplôme de doctorat, qu'il soit financé ou pas. Concernant le taux d'encadrement, il reste bien souvent un élément de discussion locale laissé à l'appréciation des Écoles doctorales (très souvent lié aux disciplines). Toutefois, sans être par trop prescriptif, il nous semblait utile d'inscrire dans le texte un nombre maximum de doctorants par encadrants, tout en ouvrant la possibilité d'une modulation pour les disciplines rares. Cela aurait permis de rompre définitivement avec certaines pratiques de type « sélection naturelle ». Pour le reste, nous nous prononcerons point par point sur les amendements qui ont été proposés car certains nous paraissent tout de même intéressants.

UNEF : regrette que l'on n'examine pas les amendements article par article. Manque de protection des doctorants. Salue les évolutions (comité de suivi, suppression des fondations privées dans les ED...). Il faut aller plus loin sur les droits : par exemple sur la charte. Le vrai désaccord, c'est la question de la durée de thèse. Le texte différencie selon que la thèse est financée ou non.

MEDEF : remercie pour cette simplification (passer de 4 texte à 1). Pour améliorer l'employabilité, un référentiel de compétences indiquerait les passerelles possibles. Le mot d'annuaire des formations doctorales est désuet. Il faudrait un outil interactif.

CGT : rappelle qu'une partie du CIR devrait être conditionnée à l'embauche de docteurs. Le recrutement doit se faire au plus près de la thèse. Il faut financer cette période de doctorat. Il faut garder la liberté de faire une thèse à tout âge, financée ou non, notamment dans le cadre de la VAE.

QSF : le comité ne fonctionnera pas. Le portfolio de compétences est sans objet dans

certaines disciplines. L'article 3 prévoit une formation ou un accompagnement spécifique pour l'encadrant. L'HDR devrait servir de caution.

SNPTES : c'est bien que le dialogue se fasse à plusieurs plutôt qu'entre deux personnes seulement. On aimerait bien que le nb de doctorants / encadrants soit limité. Ce texte va dans le bon sens.

CFE/CGC : ce texte va dans le sens du doctorant mais ne parle pas des devoirs du doctorant. S'étonne qu'il existe encore des doctorants non financés ? Sur le comité de suivi, c'est un article de surveillance.

La FAGE : la représentativité des doctorants dans les ED est beaucoup trop faible. Il faudrait fixer un nb maximum de docteurs / encadrants et aller plus loin au niveau de la charte.

CFDT : salue la concertation qui a eu lieu. Le doctorat est le plus haut diplôme universitaire. Souhaite un texte suffisamment cadrant sans être trop contraignant. Ce texte acte certaines des avancées demandées, entre autres, sortir de la relation unique directeur de thèse / doctorant. Les choses restent souples. Accueille positivement le comité de suivi, la formation de l'encadrant et le fait que le doctorat est préparé au sein d'une équipe. Ce texte aurait pu aller plus loin. Certains points n'ont pas été pris en compte mais la CFDT y reviendra dans le débat.

*Examen des amendements arrivés dans les délais : CGT, SUD, SNPTES, CFDT. Ceux qui sont identiques ont été synthétisés.*

Adt 1-1 : suppression Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel

Votes : 26 Pour, 41 Contre (dont UNSA), 1 abst

Adt 1-2 : Suppression du § : Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique scientifique de site, il peut être créé un collège doctoral afin d'organiser à ce niveau la politique doctorale, de contribuer à sa visibilité et à la mutualisation des activités des écoles doctorales. Dans ce cas, une ou plusieurs missions des écoles doctorales, telles que définies à l'article 3 du présent arrêté, après accord de chaque école doctorale, sont transférées au collège doctoral auquel ces écoles doctorales sont associées. Les modalités de fonctionnement de ce dernier sont fixées par les établissements dont relèvent les écoles doctorales, membres de ce collège.

Votes : Pour 25 ; 40 contre (dont UNSA)

Adt 1-3 : supprimer monde socio-économique

Votes : 23 Pour ; 39 Contre (dont UNSA) ; 6 abstentions

Adt 1-4 : ajout de culturel après monde socio-éco

Votes : 62 Pour (dont UNSA) ; 4 Abst.

Adt 1-5 : ajouter public après

Adt 2-1 : suppression « ou les collèges doctoraux »

Votes : 22 Pour ; 41 Contre (dont UNSA)

Adt 2-2 : le périmètre des ED tient compte du périmètre des regroupements. 11 abstentions

Adt 2-3 : fédère à la place de coordonne

Votes : 20 Pour ; 5 contre ; le reste en abst.

Adt 3-1 : supprimer « à caractère professionnalisant » - adopté

Adt 3-2 : suppression de la démarche qualité - rejeté

Adt A3-3 : ajout des moyens spécifiques notamment administratifs sont dédiés - adopté

Adt 13\_4 : retiré

Adt A5-1 : ajouter établissement « public » d'ESR (et partout, dans le texte). Ici, le pb cela exclue HEC ou d'autres établissements du même type - rejeté

Adt 5-2 : supprimer « fondations de recherche » - adopté

Adts 5-3 et 5-4 : ajout de « public » à établissement ESR (idem article 1). L'idée est que le seul établissement qui est habilité est public - adopté.

A5-3 bis : ajout la liste des ED « dans les spécialités concernées »

Adt 6-1 : le directeur de l'ED doit être élu (plutôt que choisi) : adopté

Adt 6-2 : élu que parmi les EC : adopté

Adt 6-3 : parmi les membres HDR : adopté

Adt 6-4 : ajout pour préciser les conditions de remplacement éventuel du Dr. Peut-être un peu précis pour l'arrêté. Renvoyer plutôt au RI de l'ED : adopté

Adt 6-6 : adt SUD pour mise en cohérence : adopté

### Je renonce à noter tous les détails relatifs aux amendements. Trop fastidieux !

Article 14 : sur la durée de la thèse. Adt SNESUP, CGT, UNEF : introduire « en règle générale en 3 ans équivalent temps plein recherche ». Et supprimer le fait que les dérogations sont au maxi pour 1 an. Restreindre la thèse à 6 ans, c'est un frein pour les thèses non financées. Garder la formulation de 2006. Votes : 61 Pour - adopté

14-3 : supprimer la durée cumulée de prolongation de la dérogation pour raisons de santé. Votes : 72 Pour - adopté

14-4 : suspension du financement pendant l'interruption de césure : adopté

Adt 15-2 : suppression du fait de rendre le portfolio obligatoire - adopté

Adt 16-6 : Le conseil de l'ED fixe le nb maxi de doctorants encadrés dans le respect des dispositions de la charte nationale (à préciser dans la charte donc) : adopté

A18-1 : le directeur de thèse siège en qualité de membre du jury : adopté

**Vote sur le texte non amendé : 34 Pour (dont l'UNSA) ; 35 Contre ; 2 Abst. = rejeté**

**Vote sur le texte amendé : 47 Pour (dont l'UNSA) ; 18 Contre ; 6 abst.**

## 2 – Elections :

- Election d'un deuxième membre suppléant au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) suite à la démission de M. Thierry ASTRUC (élu au titre des cinq membres représentant les enseignants-chercheurs par les représentants de la même catégorie) :

Vote : le SNESUP propose Mme Roger, suivante de liste. Élu à l'unanimité des votants (enseignants-chercheurs).

- Composition d'une Commission d'étude spécialisée sur les financements publics de la recherche hors « MENESR ».

Il est rappelé que la décision de créer une commission d'études spécialisée a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité (séance du CNESER du 18 janvier 2016). S'agissant de la composition de cette commission, il appartenait aux membres du CNESER de se concerter afin de désigner les personnalités amenées à siéger au sein de cette

commission - sur la base du volontariat des membres du CNESER et de faire parvenir les candidatures proposées auprès du secrétariat général du CNESER. Cette commission doit refléter la pluralité de la composition du CNESER et doit être validée au cours de cette séance par le CNESER réuni en formation plénière.

Ce point est renvoyé car les propositions de candidatures ne représentent pas l'équilibre de composition du CNESER et sont, ailleurs, pléthoriques. Il convient de s'ajuster de sorte que cette commission n'excède pas l'actuelle commission permanente.

### **3 - Point d'information**

*- Présentation des travaux sur l'insertion des docteurs en entreprise et sur les effets du CIR.*

Ce point est reporté.

### **4 - Formations (suite)**

*- Projet de décret pris en application de l'article L612-6 pour le Diplôme National de Master*

Le présent décret introduit les articles D. 612-36-1 et D. 612-36-2 dans le code de l'éducation. L'article D. 612-36-1 précise que le diplôme national de master valide l'obtention de 120 crédits européens, après un parcours de formation organisé sur deux années. L'article D. 612-36-2 prévoit que l'inscription d'un étudiant en deuxième année de master peut être subordonnée à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année lui permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master. Cette vérification s'applique aux étudiants qui, dans le même établissement, souhaitent s'inscrire en deuxième année d'une mention de master différente de la mention dans laquelle ils ont validé leur première année ainsi qu'aux étudiants qui changent d'établissement entre la première et la seconde année de master.

En outre, en application du second alinéa de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, le présent décret fixe la liste limitative des formations dans lesquelles l'admission en seconde année du deuxième cycle peut dépendre des capacités d'accueil et éventuellement être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. Cette liste sera actualisée à chaque rentrée universitaire.

La DGESIP rappelle qu'il s'agit d'un vote de sécurisation provisoire et il ne s'agit pas de faire le débat maintenant. Il y a des motions.

La CPU refait l'exégèse qui nous a conduit là où nous en sommes. La CPU regrette que l'ensemble des masters ne soit pas sécurisé. Malheureusement, le terme limitatif a conduit à restreindre la liste. Place beaucoup d'espairs dans la discussion. Votera Pour.

Le SNESUP souligne que la France est distancée par rapport aux pays de l'OCDE. La liste présentée n'est pas le résultat des conseils centraux ni des responsables de mentions.

Elle ne garantit pas tout. En rendant l'accès sélectif, nous subordonnons la démocratisation de l'ESR à des problèmes budgétaires. Il demande l'ajournement du vote. Sinon, il votera contre. Le SNESUP est gêné par la méthode et le caractère arbitraire.

FO : remerciement de tenir la promesse faite au CNESER en 2002 pour faire passer le LMD. On est enfin dans un système qui dit ce qu'il est. Les collègues comprennent mal comment la liste s'est faite surtout quand leur master a disparu des listes alors qu'ils pratiquent la sélection. Les universités doivent décider des modalités d'entrée en M1 et en M2. Le débat sur la sélection est une bonne chose. Le refus des prérequis sacrifie les universités vis-à-vis des grandes écoles.

Pour l'UNSA, je rappelle que suite à la décision du TA de Bordeaux, en décembre 2013, une réflexion a été engagée dans le cadre du comité de suivi master. Cette réflexion n'a pas toujours permis de parvenir à des propositions consensuelles. Depuis, les recours ont prospéré et les décisions se sont multipliées, n'allant pas toujours dans le même sens. L'avis rendu le 10 février 2016 par le Conseil d'État met un point final à cette palinodie administrative en confirmant ce que nous pressentions depuis le début : soit qu'en l'absence de décret fixant la liste des formations dans lesquelles « l'admission peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat » (article 612-6 du Code de l'éducation), aucune sélection ne pouvait être mise en place.

L'UNSA se félicite que le ministère se décide enfin à publier ledit décret. Cette étape, était absolument **indispensable pour sécuriser la prochaine rentrée**, et comme nous le prédisions, on voit que la liste des formations concernées est relativement longue (y figurent de nombreuses mentions correspondant aux intitulés actuels). Le décret n'est pas parfait et ne règle pas tous les problèmes. Mais, le mieux étant l'ennemi du bien, pour l'UNSA, la priorité est d'agir pour sécuriser, autant que faire se peut, la rentrée prochaine dont la préparation, en particulier en ce qui concerne le recrutement des étudiants, va rapidement débiter.

Par ailleurs, une concertation de 4 mois a été annoncée par le secrétaire d'État pour rediscuter de l'organisation du cycle master, qui doit débiter dès ce soir. Une telle initiative nous semble en effet indispensable car rien n'est vraiment réglé sur le fond.

Dans le cadre de cette réflexion, Sup'Recherche-UNSA continuera d'adopter une position extrêmement pragmatique car c'est ce que nos collègues responsables de diplômes attendent. Aucun sujet n'est tabou et nous sommes prêts à discuter de toutes les options. Cela étant dit, nous veillerons à ce que la réalité du terrain ne pas soit laissée de côté pour satisfaire des postures idéologiques, des positions dogmatiques ou exclusives.

Si une nouvelle réflexion est engagée, il est impératif qu'elle aboutisse à une sécurisation claire et durable, tant pour les établissements que pour les étudiants, en répondant à la diversité et à la spécificité des situations. Nous soutiendrons le décret.

L'UNEF veut modifier le décret pour garantir la poursuite d'études et demande la transparence sur les critères qui ont présidé à l'établissement de la liste. Sur le plan juridique, il rejoint le SNESUP. Bcp de ses élus dans les conseils centraux n'ont pas été consultés. On n'a pas d'argumentation ! Pour certaines universités, c'est 82% ou plus de mentions sélectives. Quid des étudiants qui n'auront pas de formation à la rentrée ?

La CGT : fossé entre les discours du CNESER et la réalité du terrain. Dans le cadre de la massification, il faut permettre aux étudiants d'aller au terme du cycle dans lequel ils sont engagés.

QSF présente une motion qui dénonce l'urgence et l'improvisation dans lesquelles ces débats se sont tenus. Propose une année de pré-licence pour remise à niveau. Souhaite que la réflexion porte sur la sélection à l'entrée du M1.

CFDT : le texte est une rustine pour colmater la fuite juridique dans laquelle nous étions et qui était prévisible. Ce texte valide le prolongement des pratiques anciennes pour l'entrée en DESS et en DEA. Comprend la nécessité de ce texte. S'abstiendra cette année.

La FAGE regrette les conditions d'arrivée de ce texte. Le cœur du débat n'est pas celui de la sélection. La FAGE défendra que ce décret ne soit pas la réponse finale. Elle entend faire valoir ses propositions dans le cadre du débat qui va s'ouvrir.

CGE : le projet de décret est utile et se dit favorable. Cependant, il est nécessaire d'ouvrir un débat très large sur l'orientation des étudiants en cycle L et en cycle M. Il faut permettre aux étudiants de s'insérer de la meilleure manière.

La Courroie : comprend la nécessité de sécuriser la rentrée. C'est dès le L, qu'il faut de la professionnalisation.

PDE : sur la forme, les délais d'analyse étaient très resserrés. Il aurait fallu que l'on ait des données exploitables.

CGPME : on dit que c'est un décret d'urgence mais rien ne précise que cela ne s'applique qu'en 2016.

**Votes sur le décret Master : 19 Pour ; 27 Contre ; 29 Abst.**

Motions FAGE et UNEF (voir en Annexes) :

Motion CPU (voir en Annexes) : SUD ne soutient pas.

## **5 - Établissements**

*- Projet de décret modifiant le décret en cours de publication portant association d'établissements du site toulousain, en vue de l'association d'établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture à des EPSCP du site toulousain.*



Il s'agit d'une convention d'association pour les écoles qui relèvent du ministère de l'agriculture :

- l'École nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse et l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVV) à l'Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées ;
  - l'École d'ingénieurs de Purpan à l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.
- Les votes des CT et CA sont largement favorables.

**Votes : 49 Pour ; 8 Abst.**

*- Projet de décret projet de décret modifiant le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 relatif à l'ENSAM.*

Ce projet de texte fait suite au rapport de l'Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche sur le suivi des recommandations relatives à la période de transmission des valeurs et sur la gouvernance de l'ENSAM. Compte tenu des dérives et des témoignages récurrents concernant des actes de bizutage, néfastes au renom de l'école, à la qualité de l'enseignement et à l'assiduité des élèves, l'inspection générale a préconisé notamment de modifier la composition du conseil d'administration en supprimant la catégorie de droit des présidents de centre d'enseignement et de recherche et en ajoutant au nombre des administrateurs un maximum de 8 personnalités qualifiées, non diplômées de l'école et non impliquées dans son fonctionnement opérationnel. Cette recommandation vise à diminuer le poids des anciens élèves au conseil et à ouvrir l'école à d'autres catégories de personnalités extérieures.

L'UNEF se félicite de l'avancée que constitue ce texte mais regrette que les modifications statutaires soient l'occasion d'ouvrir davantage à des personnalités extérieures.

Le SNESUP s'étonne de cette nouvelle modification statutaire.

CFDT : question sur le conseil territorial.

Le SNPTES propose un amendement pour que les personnalités extérieures soient élues par le CA pour ramener l'ENSAM dans le droit commun.

*L'UNSA plaide pour que les personnels soient vraiment impliqués. Sur la question de la gouvernance, les personnalités extérieures doivent être désignées par les élus. Pourquoi n'a-t-on pas profité de l'occasion pour augmenter le nombre de représentants élus au sein du CA (collèges personnels et usagers) ?*

Votes : 32 Pour (dont l'UNSA) ; 18 abstentions.

Votes sur l'amendement SNPTES pour que les personnalités extérieures soient désignées sur proposition des membres élus du CA : 41 Pour (dont l'UNSA) ; 7 abstentions.

**S.L.**



## ANNEXES

### 1/ Motion FAGE relative au cycle Master :

A l'heure où le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est appelé à s'exprimer sur un projet de décret qui régularise la sélection entre la première et la seconde année pour certaines mentions de Master en vue d'une sécurisation juridique de la rentrée prochaine, la communauté universitaire rappelle que ce décret ne saurait éluder la nécessité de nouvelles concertations portant aussi bien sur l'accès que sur l'architecture du deuxième cycle d'études supérieures.

Alors que le Ministère s'était engagé à apporter des solutions avant décembre 2015, aucun scénario n'a été discuté avant que le Conseil d'État ne rende son avis. La communauté universitaire s'émouvait de l'absence d'avancées concrètes sur ce cycle, porteur de multiples enjeux. Elle s'est donc saisie de la question et a proposé des solutions dans le cadre du Comité de Suivi Master et de réunions conjointes avec le Comité de Suivi Licence.

Ces solutions visent à permettre l'émergence d'un cycle cohérent sur les quatre semestres que constituent un Master. Cette cohérence est garante d'une meilleure lisibilité, favorise la mobilité et une progressivité des apprentissages. La concertation devra prendre en considération les situations spécifiques des filières ou voies d'insertion professionnelles accessibles entre les deux années de Master (notamment par voie de concours).

En outre, afin de garantir à un étudiant disposant d'une Licence de pouvoir accéder à un Master de mention compatible, il est nécessaire de poursuivre le travail entamé sur la lisibilité de l'offre de formation ainsi que sur la notion de compatibilité des mentions entre les cycles Licence et Master.

Dans le cadre de la concertation annoncée par Thierry Mandon le 13 avril dernier, les travaux entamés en Comité de Suivi Master constituent une base de travail qu'il serait opportun d'approfondir.

**Votes : 29 pour (dont l'UNSA).**

## 2/ Motion UNEF, CGT :

A l'heure où le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est appelé à s'exprimer sur un projet de décret qui ~~régularise acte~~ la sélection entre la première et la seconde année pour certaines mentions de Master en vue d'une sécurisation juridique de la rentrée prochaine, ~~le CNESER rappelle qu'il est opposé à l'instauration de barrières sélectives entre la Licence et le Master, ainsi qu'au sein du cycle de Master. la communauté universitaire rappelle que~~ Ce décret ne saurait éluder la nécessité de nouvelles concertations portant ~~aussi bien sur l'accès que sur l'architecture sur le~~ deuxième cycle d'études supérieures.

Alors que le Ministère s'était engagé à apporter des solutions avant décembre 2015, aucun scénario n'a été discuté avant que le Conseil d'État ne rende son avis. La communauté universitaire s'émouvait de l'absence d'avancées concrètes sur ce cycle, porteur de multiples enjeux. Elle s'est donc saisie de la question ~~et a proposé des solutions~~ dans le cadre du Comité de Suivi Master et de réunions conjointes avec le Comité de Suivi Licence.

~~Ces solutions devisent à permettre l'émergence~~ Se pose ainsi la question d'un cycle cohérent sur les quatre semestres que constituent un Master. Cette cohérence est garante d'une meilleure lisibilité, favorise la mobilité et une progressivité des apprentissages. La concertation devra prendre en considération les situations spécifiques des filières ou voies d'insertion professionnelles accessibles entre les deux années de Master (notamment par voie de concours).

En outre, afin de garantir à un étudiant disposant d'une Licence de pouvoir accéder à un Master ~~de mention compatible~~, il est nécessaire de poursuivre le travail entamé sur la lisibilité de l'offre de formation ~~ainsi que sur la notion de compatibilité des mentions entre les cycles Licence et Master.~~

Dans le cadre de la concertation annoncée par Thierry Mandon le 13 avril dernier, les travaux entamés en Comité de Suivi Master constituent ~~une~~ base de travail ~~de cette consultation. qu'il serait opportun d'approfondir.~~

**Votes : 18 Pour**

### 3/ Motion CPU – Data mining

Loi Pour une République numérique : défendons notre souveraineté scientifique !

Les dirigeants d'organismes de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur demandent la liberté d'accès à la fouille de textes et de données à des fins scientifiques.

En tant que responsables d'organismes de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, nous souhaitons solennellement attirer votre attention sur les conséquences qu'aurait la suppression de l'article 18 bis relatif à la liberté d'accès à la fouille de textes et de données à des fins de recherche scientifique (TDM: Text and Data Mining) dans la loi Pour une République Numérique actuellement en examen au Sénat.

Le Royaume Uni, les Etats-Unis, le Canada et le Japon ont introduit une exception au droit d'auteur en faveur du TDM, il est indispensable que la France adopte une mesure semblable, laquelle conditionne sa présence dans la compétition scientifique internationale.

En effet, la libre exploitation des textes et des données de la recherche par le TDM est un véritable enjeu de souveraineté scientifique. La capacité de mettre en œuvre le TDM permettra à la recherche française de continuer à être présente au meilleur niveau mondial et d'éviter ainsi :

- tout retard dans le développement des techniques numériques de recherche et dans les sujets de recherche émergents ;
- la perte de contrats de partenariat entre laboratoires français et étrangers ;
- le départ de scientifiques français à l'étranger ;
- la baisse du nombre de brevets déposés ;

Renoncer à l'accès libre au TDM à des fins scientifiques, c'est compromettre notre avenir collectif et mettre en péril la capacité de la France à affronter démocratiquement et rationnellement les défis auxquels nous sommes et allons être confrontés.

C'est pourquoi nous demandons au Parlement de statuer clairement sur la liberté d'accès à la fouille de textes et de données à des fins scientifiques et de maintenir les dispositions contenues dans l'article 18bis montrant l'engagement de la France pour une recherche scientifique publique libre et ouverte.

**Votes : 50 Pour ; 2 Contre ; 11 Abst.**